

**PROJET DE TRAITE DE FUSION**  
**DES SOCIETES GROUPE SFPI ET DOM SECURITY**  
**PAR VOIE D'ABSORPTION DE DOM SECURITY PAR GROUPE SFPI**



**Entre les soussignées**

**DOM SECURITY,**

Société anonyme au capital de 33 059 280 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 378 557 474,

Représentée par Monsieur Henri Morel en sa qualité de Président-Directeur-Général,

ci-après désignée « **DOM Security** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'une part,

et

**GROUPE SFPI,**

Société anonyme au capital de 80.972.875,80 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 393 588 595,

Représentée par Monsieur Henri Morel en sa qualité de Président-Directeur-Général,

ci-après désignée « **Groupe SFPI** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'autre part,

## Tables des Matières

<b>1.</b>	<b>DOM SECURITY, SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>GROUPE SFPI, SOCIETE ABSORBANTE</b>	<b>10</b>
<b>3.</b>	<b>LIENS ENTRE LES SOCIETES</b>	<b>11</b>
<b>3.1</b>	<b>Liens en capital</b>	<b>11</b>
<b>3.2</b>	<b>Dirigeants et administrateurs communs</b>	<b>11</b>
<b>3.3</b>	<b>Accords contractuels</b>	<b>12</b>
3.3.1	Convention de prestations de services	12
3.3.2	Convention de sous-location	12
<b>Titre I</b>		<b>13</b>
<b>PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION</b>		<b>13</b>
	Article 1 – Fusion envisagée	13
	Article 2 – Motifs et buts de la fusion	13
	Article 3 – Comptes servant de base à la fusion	13
	Article 4 – Commissaire à la fusion	14
	Article 5 – Consultation des Instances Représentatives du Personnel	14
<b>Titre II</b>		<b>14</b>
<b>DATE D'EFFET DE LA FUSION</b>		<b>14</b>
	Article 6 - Date de Réalisation	14
	Article 7 - Date d'effet comptable et fiscale	14
<b>Titre III</b>		<b>15</b>
<b>DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS</b>		<b>15</b>
	Article 8 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre	15
	A/ Méthode d'évaluation	15
	B/ Actif	15
	C/ Passif	16
	D/ Engagements hors bilan	17
	E/ Actif net apporté	17
<b>TITRE IV</b>		<b>19</b>
<b>REMUNERATION DES APPORTS</b>		<b>19</b>
	Article 9 – Rapport d'échange	19
	Article 10 – Fusion-renonciation	19
	Article 11 – Augmentation de capital	19
	Article 12 – Prime de Fusion	20
	Article 13 – Boni de Fusion	20
	Article 14 – Droit de vote double	21
<b>TITRE V</b>		<b>21</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS</b>		<b>21</b>
	Article 15 – Propriété et jouissance	21
	Article 16 – Engagements réciproques	21
	Article 17 – Charges et conditions de la fusion	21
<b>TITRE VI</b>		<b>23</b>

<b>DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>23</b>
Article 18 – Dissolution de la Société Absorbée	23
<b>TITRE VII</b>	<b>24</b>
<b>DECLARATIONS</b>	<b>24</b>
Article 19 – Déclarations faites au nom de la Société Absorbée	24
<b>TITRE VIII</b>	<b>24</b>
<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>24</b>
Article 20 – Frais et droits	24
Article 21 – Remise de titres	24
Article 22 – Formalités	24
Article 23 – Election de domicile	24
Article 24 – Annexes	25
<b>TITRE IX</b>	<b>25</b>
<b>DISPOSITIONS FISCALES</b>	<b>25</b>
Article 25 – Dispositions générales	25
25.1 Rétroactivité	25
25.2 Engagements déclaratifs généraux	25
Article 26 – Droits d'enregistrement	25
Article 27 – Impôt sur les sociétés	25
27.1 Régime de faveur de l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts (CGI)	25
27.2 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)	27
27.3 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)	27
27.4 Opérations antérieures	27
Article 28 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	27
Article 29 – Autres taxes	28
<b>TITRE X</b>	<b>28</b>
<b>CONDITIONS SUSPENSIVES</b>	<b>28</b>
Article 30 – Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives	28
<b>TITRE XI</b>	<b>28</b>
<b>DIVERS</b>	<b>28</b>
Article 31 - Affirmation de sincérité	28
Article 32 – Indépendance des dispositions du contrat	29
Article 33 – Attribution de juridiction	29
Article 34 - Pouvoirs	29
Article 35 - Notifications	29
Article 36 - Loi applicable	30
<b>Liste des annexes</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>54</b>
1. Description des critères retenus pour la comparaison de Groupe SFPI et de DOM Security	54
2. Calcul de la dette nette retenue pour les travaux d'évaluation	55
3. Bases du calcul du rapport d'échange	55
3.1 Analyse de l'historique des cours boursiers	55
3.2 Analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables	56

3.3	Analyse des multiples de transactions comparables	57
3.4	Actualisation des flux de trésorerie	57
3.5	Dividende versé par action	58
3.6	Actif net comptable (ANC) par action	58
3.7	Bénéfice par action	58
4.	Synthèse de valorisation	59
5.	Rapport d'échange	59



PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION ENTRE LES DEUX SOCIETES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

#### 1. DOM SECURITY, SOCIETE ABSORBEE

DOM Security est une société anonyme à conseil d'administration au capital social de trente-trois millions cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt (33. 059.280) euros.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

DOM Security a été immatriculée le 12 Juillet 1990. DOM Security a une durée de cinquante (50) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 12 Juillet 2040.

Le capital social de DOM Security est divisé 2.203.952 actions de quinze (15,00) euros nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Les actions de DOM Security sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA sur le compartiment C (ISIN FR0000052839 – mnémonique DOMS).

Lors de sa séance du 17 mai 2018, les membres du Conseil d'administration de DOM Security ont étudié la possibilité de procéder à une offre publique d'achat simplifiée par cette dernière de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation de rachat que l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 a conférée audit Conseil d'administration en ses douzième et treizième résolutions et en application de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le 20 juin 2018, le Conseil d'administration de DOM Security, au vu notamment du rapport de l'expert indépendant, a définitivement approuvé les termes de l'offre publique d'achat simplifiée portant sur un nombre maximum de 240 000 actions pour un prix 75 euros par action, dividende de 1,75 euros par action au titre de l'exercice 2017 détaché le 28 mai 2018 (l' « Offre »), étant précisé qu'au 10 juillet 2018, DOM Security ne détenait directement aucune de ses actions.

Le 31 juillet 2018, Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 30 juillet 2018, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'Offre, elle a reçu en dépôt 632 582 actions DOM Security.

Le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre, soit 632 582 actions, étant supérieur au nombre maximum de 240 000 actions que DOM Security s'était engagée à acquérir, il a été procédé à une réduction des ordres proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre par chaque actionnaire.

A l'issue de l'Offre, DOM Security, détenant 240.000 actions propres, a procédé à l'annulation de 197.835 actions rachetées dans le cadre de l'Offre, préalablement à la fusion, étant précisé qu'au cours des vingt-quatre (24) derniers mois, DOM Security avait déjà procédé à l'annulation de 42.165 actions propres.

Suite à cette réduction de capital, le capital social de DOM Security est passée de 36.026.805 € à 33.059.280€, divisé en 2.203.952 actions de 15,00 € de nominal chacune.

A la date des présentes, DOM Security détient 42.165 actions propres.

L'article 27 des statuts de DOM Security prévoit un droit de vote double, conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire.

DOM Security n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées. Elle n'a pas consenti d'options de souscription d'actions.

DOM Security détient les participations suivantes au 6 juillet 2018 :








## 2. GROUPE SFPI, SOCIETE ABSORBANTE

Groupe SFPI est une société anonyme à conseil d'administration au capital social de quatre-vingt millions neuf cent soixante-douze mille huit cent soixante-quinze euros et quatre-vingt centimes (€80.972.875, 80).

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- la promotion, l'organisation et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales,
  - l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, agricoles, miniers et immobiliers, prestataires de services de toute nature, touristiques, hôtelières,
  - l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, le dépôt, la location tant comme locataire que comme bailleuse, l'exploitation de tous brevets, marques, formules, modèles et procédés, l'acquisition, également sous toutes ses formes, l'exploitation, la concession et l'apport de toutes licences de brevets,
  - l'achat, la vente, le courtage, la gestion et la gérance de tous biens meubles et immeubles,
  - toutes opérations d'achat, de vente, de négociation sur tous titres et valeurs quelconques, nominatifs ou au porteur, côtés ou non côtés, toutes actions, obligations, droits sociaux et parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes sociétés de chemin de fer, canaux, mines, banques, finances, industries et entreprises que ce puisse être, en un mot, telles valeurs mobilières jugées convenables,
  - toutes souscriptions de valeurs à ces sociétés françaises ou étrangères, financières, immobilières, industrielles, minières, agricoles, mobilières, prestataires de services de toute nature. Tous apports à des sociétés françaises ou étrangères ou d'apports par ces tiers, personnes physiques ou personnes morales et, généralement toutes opérations sur valeurs mobilières,
  - toutes souscriptions de valeurs, rentes, obligations, emprunts d'état, de régions, de départements, de communes, d'établissements publics,
  - l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le tout pour elle-même ou pour le compte des tiers ou en participation, le placement des capitaux de la société en valeur de toute nature,
  - la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, faire toutes nouvelles demandes d'actions, obligations et parts d'intérêts dans toutes entreprises créées ou à créer,
  - la création et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, touristique ou hôtelière,
  - le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- 

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

Les actions de Groupe SFPI sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA sur le compartiment B (ISIN FR0004155000 – mnémonique SFPI) depuis fin 2015. En effet, Groupe SFPI est née de la fusion-absorption de Société Financière de Participation Industrielle (« SFPI ») par la société Edition Multi Média Electroniques (« EMME ») en vue de permettre l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des activités portées par SFPI.

Les Assemblées générales de EMME et SFPI ont approuvé le 20 novembre 2015 le principe de la fusion-absorption de SFPI par EMME qui est intervenue le 3 décembre 2015, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 20 jours calendaires suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de ladite assemblée générale.

A l'issue de la réalisation de la fusion-absorption de SFPI par EMME, cette dernière a changé de dénomination de EMME en Groupe SFPI, d'objet social et de capital social.

EMME devenue Groupe SFPI a été immatriculée le 28 octobre 2003. Groupe SFPI a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 octobre 2096.

Son capital est divisé en quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-deux (89.969.862) actions de 0,90 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

L'article 9 des statuts de Groupe SFPI prévoit un droit de vote double, conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, ou échangeables ou des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées. Elle n'a pas consenti d'autres options de souscription d'actions.

### 3. LIENS ENTRE LES SOCIETES

#### 3.1 Liens en capital

A la date des présentes, la Société Absorbante détient 1.694.385 actions de DOM Security représentant 76.9% du capital et 86.9<sup>1</sup>% des droits de vote de cette dernière, à l'issue de l'Offre et après annulation des titres rachetés dans ce cadre par DOM Security.

En conséquence, l'opération de fusion est régie par les articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

#### 3.2 Dirigeants et administrateurs communs

Monsieur Henri MOREL est Président Directeur Général et administrateur de Groupe SFPI et DOM Security.

---

<sup>1</sup> Détention exprimée en droits de vote théoriques (ce pourcentage passant à 87,8% sur la base des droits de vote exerçables en assemblées générales).

Monsieur Jean-Bertrand PROT est administrateur de Groupe SFPI et DOM Security.

Madame Valentine LAUDE est administratrice de Groupe SFPI et DOM Security.

Madame Sophie MOREL est administratrice de Groupe SFPI et DOM Security.

GROUPE SFPI (représenté par Mme Sarina DESFONTAINE) est administrateur de DOM Security.

### 3.3 Accords contractuels

#### 3.3.1 Convention de prestations de services

Une convention de prestations de services a été conclue entre Groupe SFPI et DOM Security en date du 30 septembre 1991 telle que modifiée par avenant en date du 25 juillet 2016 portant sur la fourniture par Groupe SFPI au profit de DOM Security de prestations d'assistance et de conseils dans les domaines suivants : gestion, finance, organisation administrative, comptable et juridique, informatique, marketing/commercial ainsi que recherche et développement.

La rémunération des prestations rendues par Groupe SFPI est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de DOM Security comme suit :

- 1% jusqu'à 75 M€ de chiffre d'affaires ;
- 0,50% pour la part du chiffre d'affaires entre 75 M€ et 150 M€ ; et
- 0,25% pour la part du chiffre d'affaires au-delà de 150 M€.

#### 3.3.2 Convention de sous-location

Une convention de sous-location a été conclue entre Groupe SFPI et DOM Security en date du 27 septembre 2016 aux termes de laquelle Groupe SFPI met à la disposition de DOM Security une surface de bureaux de 75 m<sup>2</sup> situés à Paris (75017) au 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le loyer dû par DOM Security est un loyer annuel forfaitaire de 62 500 € hors taxes, charges comprises, payable trimestriellement à terme à échoir, soit 15 625 € hors taxes, charges comprises par trimestre.



CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## **Titre I PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

### **ARTICLE 1 – FUSION ENVISAGEE**

Préalablement à la réalisation de la fusion, les conseils d'administration des Sociétés Absorbée et Absorbante en date des 24 et 25 septembre 2018 ont arrêté les termes du projet de fusion et ont délégué au Président-Directeur-Général le pouvoir de signer le présent traité de fusion.

Sous réserve des conditions suspensives stipulées à l'article 30, et dans les conditions prévues aux présentes, la fusion envisagée serait réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Ainsi, au résultat de la fusion :

- ✓ le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ni réserve ;
- ✓ la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

### **ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Le présent projet de fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure du groupe. En effet, le projet de fusion envisagé permettrait de supprimer la double cotation et de réaliser ainsi des économies de coûts.

Elle permettrait également de donner une liquidité accrue aux actionnaires des deux sociétés, et notamment à ceux de DOM Security, étant précisé qu'une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sera sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre de ce projet de fusion.

Il est précisé que le projet de fusion ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur la gouvernance du groupe, étant donné que Monsieur Morel est Président-Directeur-Général des deux entités objets du projet de fusion et que plusieurs administrateurs sont également communs aux Sociétés Absorbée et Absorbante.

### **ARTICLE 3 – COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux des Sociétés Absorbée et Absorbante en date du 31 décembre 2017.

Ces comptes sociaux figurent en Annexes 1 et 2 du présent traité.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés et approuvés respectivement comme suit par les organes délibérants :

- Pour DOM Security, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2018 et ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 mai 2018 ;
- Pour Groupe SFPI, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2018 et ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2018.

#### **ARTICLE 4 – COMMISSAIRE A LA FUSION**

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 225-147, R. 255-7 et R. 236-6 du Code de commerce, M. Maurice Nussenbaum du cabinet SORGEM Evaluation et M. Didier Kling du cabinet Kling & Associés, ont été désignés le 23 juillet 2018 en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance de désignation du Président du Tribunal de Commerce de Paris avec pour mission (i) d'examiner les modalités de la fusion par voie d'absorption de DOM Security par Groupe SFPI et, plus particulièrement, (ii) d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à cette occasion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers et (iii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des Sociétés Absorbée et Absorbante sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

#### **ARTICLE 5 – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

Le Comité de groupe de Groupe SFPI a été, préalablement à la signature du présent traité de fusion, informé sur le projet de fusion.

## **Titre II DATE D'EFFET DE LA FUSION**

#### **ARTICLE 6 - DATE DE REALISATION**

La fusion sera réalisée avec effet au jour de sa réalisation définitive (ci-après la « **Date de Réalisation** ») qui interviendra à la plus tardive des dates suivantes :

- i. la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 30 des présentes ; ou
- ii. le 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCALE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est prévu que la fusion ait, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit le premier jour de l'exercice social des Sociétés Absorbés et Absorbante en cours à la Date de Réalisation de la fusion.

En conséquence et conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce, les résultats de toutes les opérations effectuées par DOM Security à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion seront exclusivement considérées, selon le cas, au profit ou à la charge de Groupe SFPI, ces opérations étant considérées comme accomplies par Groupe SFPI qui les prendra dans son compte de résultat.

**Titre III**  
**DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS**

**ARTICLE 8 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE**

La Société Absorbée apporte, sous les garanties légales en la matière, et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'universalité des biens et droits composant son actif au 31 décembre 2017, à charge pour cette dernière d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée, et de reprendre tous ses engagements, que ceux-ci soient ou non inscrits au bilan.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, sans exception ni réserve.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent projet de traité de Fusion ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire. L'énumération ci-après revêt un caractère indicatif et non limitatif.

**A/ Méthode d'évaluation**

Conformément aux dispositions des articles 710-1 et 743-1 du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM Security au 31 décembre 2017.

**B/ Actif**

Au 31 décembre 2017, l'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante devrait comprendre, les biens, droits et valeurs désignés et évalués comme suit :

a) Immobilisations incorporelles

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Frais de développement	10.460 €	7.322 €	3.138 €
Concessions, brevets et droits similaires	233.966 €	162.331 €	71.635 €
Autres immobilisations incorporelles	83.285 €	83.285 €	0,01 €
<b>Total</b>	<b>327.711 €</b>	<b>252.938 €</b>	<b>74.773 €</b>

b) Immobilisations corporelles

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Installations techniques, matériel et outillage	1.343.265 €	1.129.429 €	213.835 €
Autres immobilisations corporelles	96.561 €	81.110 €	15.451 €
<b>Total</b>	<b>1.439.826 €</b>	<b>1.210.539 €</b>	<b>229.286 €</b>



c) Immobilisations financières

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Autres participations	120.453.290 €	44.326.903 €	76.126.386 €
Prêts	223.437 €	-	223.437 €
Autres immobilisations financières	1.184.854 €	-	1.184.854 €
<b>Total</b>	<b>121.861.581 €</b>	<b>44.326.903 €</b>	<b>77.534.677 €</b>

d) Créances

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Créances clients et comptes rattachés	3.076.388 €	-	3.076.388 €
Autres créances	10.180.295 €	31.182 €	10.149.113 €
<b>Total</b>	<b>13.256.683 €</b>	<b>31.182 €</b>	<b>13.225.501 €</b>

e) Disponibilités et Autres

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Disponibilités	477.588 €	-	477.588 €
Valeurs mobilières de placement	12.193.083 €	-	12.193.083 €
<b>Total</b>	<b>12.670.671 €</b>	<b>-</b>	<b>12.670.671 €</b>

Soit un montant total des actifs apportés de : ..... 103.734.908€

Ces apports constituent l'intégralité des actifs de la Société Absorbée. Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

**C/ Passif**

Au 31 décembre 2017, le passif de la Société Absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, devrait comprendre les dettes ci-après désignées et évaluées.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



Emprunts obligataires convertibles	4.298 €
Emprunts auprès d'établissement de crédit	5.150.166 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2.236 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378.938 €
Dettes fiscales et sociales	4.954.720 €
Autres dettes	11.591.337 €

Soit un montant de passif pris en charge de : ..... 22.081.695 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours contre l'associé de la Société Absorbée.

#### D/ Engagements hors bilan

Le détail des engagements donnés et reçus par la Société Absorbée est récapitulé de la manière suivante :

Engagements reçus	Néant
Engagements donnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 28.000€ au titre des indemnités de départ en retraite</li> <li>✓ Nantissement de 85 % des titres de la société OMNITECH SECURITY SAS (dans le cadre d'un emprunt bancaire dont le solde actuel est de 800.000€)</li> </ul>

#### E/ Actif net apporté

Il est précisé que le 17 mai 2018, l'assemblée générale de DOM Security a décidé le versement d'un dividende de 4.276.916 € (soit 1,75€ par action) prélevés sur le résultat de l'exercice. Au jour de la mise en paiement, DOM Security détenait 42.165 de ses propres actions. Le dividende effectivement versé en 2018 pour l'exercice 2017 est donc de 4.203.127,25 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2017	4.276.916 €
Dividendes affectés aux actions auto-détenues	73.788,75 €
<b>Dividendes distribués aux actionnaires de DOM Security</b>	<b>4.203.127,25€</b>

Par ailleurs, le Conseil d'administration de DOM Security en date du 17 mai 2018 a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la Société Absorbée d'une somme de 632.475<sup>2</sup> euros par voie d'annulation de 42.165 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Enfin, comme énoncé ci-avant, le 5 septembre 2018, faisant suite aux résultats de l'Offre, le Conseil d'administration de DOM Security a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la Société Absorbée d'une somme de 2.967.525<sup>3</sup> euros par voie d'annulation de 197.835 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Les réductions de capital susmentionnées effectuées en 2018 ont diminués les capitaux propres à due concurrence du prix d'acquisition de ces titres auto-détenus, soit :

<sup>2</sup> Montant nominal.

<sup>3</sup> Montant nominal.





Réduction du capital social du 17 mai 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	1.180.198,35 €
Réduction du capital social du 5 septembre 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	14.837.625 €
<b>Total des réductions de capital</b>	<b>16.017.823,35 €</b>

En conséquence, l'actif net apporté sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2017 s'élève à 61.432.262,40 € détaillé comme suit :

Total des actifs apportés	103.734.908 €
Total des passifs pris en charge	- 22.081.695 €
Dividendes distribués aux actionnaires de DOM Security avant la réalisation de la fusion	- 4.203.127,25€
Réductions de capital avant la réalisation de la fusion	-16.017.823,35 €
<b>Total de l'actif net apporté</b>	<b>61.432.262,40 €</b>



## TITRE IV REMUNERATION DES APPORTS

### ARTICLE 9 – RAPPORT D'ÉCHANGE

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives de Groupe SFPI et de DOM Security. Les valeurs réelles desdites sociétés ont été calculées selon une approche agréée entre deux entités susmentionnées. Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 3.

Au regard des travaux de valorisation, la parité d'échange retenue est de 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI.

### ARTICLE 10 – FUSION-RENONCIATION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de Groupe SFPI au titre des actions détenues par cette dernière au sein de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security ni à la rémunération des actions auto-détenues par DOM Security, soit 42.165 actions DOM Security.

### ARTICLE 11 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de Groupe SFPI.

Ainsi, et compte tenu de la fusion-renonciation visée ci-dessus, les 467.402 actions composant le capital social de DOM Security à la Date de Réalisation devraient être rémunérées par une augmentation de capital de Groupe SFPI en appliquant le rapport d'échange de 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI.

En conséquence, 9.348.040 actions Groupe SFPI seront créées en échange de 467.402 actions DOM Security.

En conséquence, le montant global de l'augmentation de capital de Groupe SFPI résultant de la fusion s'élèvera à 8.413.236 € par la création et l'émission de 9.348.040 actions nouvelles ordinaires de même valeur nominale soit 0,90 €.

Les actions nouvelles ainsi émises au profit des actionnaires de DOM Security seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de Groupe SFPI, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles porteront jouissance au jour de la Date de Réalisation et auront droit aux dividendes à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les actions créées par Groupe SFPI pour rémunérer la fusion seront directement attribuées aux actionnaires de DOM Security en tenant compte, sous réserve d'arrondi, de leur participation au capital de cette dernière.

A l'issue de la fusion, le capital de Groupe SFPI serait ainsi porté de 80 972 875,80 € à 89.386.111,80 €. Il sera divisé en 99.317.902 actions de même valeur nominale soit 0,90 €, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

## ARTICLE 12 – PRIME DE FUSION

Le montant de la prime de fusion est égal à la différence entre (a) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société Absorbée) et (b) la valeur nominale de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (la « Prime de Fusion »), soit :

Quote-part de l'actif net correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante ( $61.432.262,40 * [467.402 / 2.203.952]$ )	13.028.215,82 €
Valeur nominale de l'augmentation de capital de la Société Absorbante	- 8.413.236 €
<b>Prime de Fusion</b>	<b>4.614.979,82 €</b>
Annulation du solde de l'auto-détention (42.165 * 75)	-3.162.375 €
<b>Prime de Fusion après annulation du solde de l'auto-détention</b>	<b>1.452.604,82 €</b>

La Prime de Fusion sera inscrite pour son montant, au passif du bilan de Groupe SFPI et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de Groupe SFPI.

La Prime de Fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Groupe SFPI appelée à approuver le projet de fusion d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) d'imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante, (ii) de reconstituer, au passif de la Société Absorbante, les réserves et provisions réglementées, (iii) de reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant, (iv) de prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélés concernant les biens transférés et (v) de donner à la Prime de Fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital.

## ARTICLE 13 – BONI DE FUSION

Le boni/mali de fusion est égal à la différence entre (a) la part de l'actif net apporté (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société Absorbée) correspondant aux actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante et (b) la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

Ainsi, sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2017, la fusion envisagée dégagera un boni de fusion égal à :

Actif net correspondant aux actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante ( $61.432.262,40 * [1.694.385 / 2.203.952]$ )	47.228.752,68€
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante	-36.834.409,20€
<b>Boni de fusion</b>	<b>10.394.343,48 €</b>

Ce boni de fusion sera comptabilisé essentiellement en résultat financier dans les comptes clos au 31 décembre 2018 de Groupe SFPI, du fait qu'il correspond à des résultats non distribués par la Société Absorbée depuis son acquisition par la Société Absorbante

#### **ARTICLE 14 – DROIT DE VOTE DOUBLE**

Les titulaires d'actions de DOM Security ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation de la fusion conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la fusion, au sein de Groupe SFPI.

De la même manière, les titulaires d'actions de DOM Security détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la Date de Réalisation conserveront, à l'issue de la fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans DOM Security jusqu'à la Date de Réalisation, laquelle ancienneté viendra s'imputer sur la durée de détention exigée par Groupe SFPI en vue de l'obtention d'un droit de vote double.

### **TITRE V DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS**

#### **ARTICLE 15 – PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'à ce jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux

#### **ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

DOM Security et Groupe SFPI conviennent expressément qu'à compter de la signature des présentes et jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

#### **ARTICLE 17 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION**

- a) La Société Absorbante prendra tous les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour usure ou mauvais état des installations ou erreur dans la désignation ou la contenance ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- b) Les éléments du passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation de la fusion seront entièrement transmis à la Société Absorbante sans aucune réserve.

La Société Absorbante assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et expressément visés dans le présent projet de traité de fusion ainsi que les intérêts éventuels en découlant et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la présente opération de fusion.

- c) La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, tous traités, marchés, contrats et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls. Elle exécutera également tous engagements, y compris les engagements hors bilans passés ou contractés par la Société Absorbée, mentionnés ou non dans les comptes sans aucune réserve.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, du transfert, à son nom, des actifs apportés par la Société Absorbée en ce compris les créances et participations apportées par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la Date de Réalisation dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par la Société Absorbée, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de la Société Absorbée.

- d) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à La Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

Ainsi, au cas où la transmission de certains contrats, tels que les contrats conclus *intuitu personae*, ou de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

- e) La Société Absorbante deviendra débitrice des dettes de la Société Absorbée, qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte aucune novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Parties, dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours calendaires à compter de l'insertion de l'avis relatif à la fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Il est précisé toutefois que l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

- f) La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.
- g) Compte tenu de la présence de salariés dans la Société Absorbée, la Société Absorbante sera tenue à toutes les obligations légales et réglementaires en la matière, à compter de la Date de Réalisation et notamment :
- Elle reprendra, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la totalité du personnel de la Société Absorbée, en se substituant purement et simplement dans ses obligations à l'égard dudit personnel ;
  - Elle paiera les salaires (fixes, bonus, variables, etc.) et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes ;
  - Elle résiliera, si bon lui semble, les engagements unilatéraux ou tous autres engagements collectifs existants au sein de la Société Absorbée qui n'auraient pas été dénoncés préalablement.
- h) La Société Absorbée accomplira jusqu'à la réalisation définitive de la fusion toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de la Société Absorbante des biens et droits compris dans la présente fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbée devra notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

Enfin, après réalisation de la fusion, les anciens représentants de la Société Absorbée devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

### **ARTICLE 18 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion conformément à ce qui énoncé à l'article 30 du présent traité de fusion.

Le passif de DOM Security devra être entièrement pris en charge par Groupe SFPI, la dissolution de DOM Security ne sera pas suivie de la liquidation de cette société.



## **TITRE VII DECLARATIONS**

### **ARTICLE 19 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Monsieur Henri Morel, ès qualité de Président-Directeur-Général de la Société Absorbée déclare que :

- le patrimoine de DOM Security n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- A l'exception du nantissement visé à l'article 8 D-/, les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ; et
- elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

## **TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

### **ARTICLE 21 – REMISE DE TITRES**

Les originaux des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

### **ARTICLE 22 – FORMALITES**

Groupe SFPI remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes.

### **ARTICLE 23 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège social respectif.



## **ARTICLE 24 – ANNEXES**

Les annexes ci-dessous numérotées de 1 à 3, font partie du présent acte :

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de Groupe SFPI

Annexe 2 – Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de DOM Security

Annexe 3 – Mode de calcul du rapport d'échange

## **TITRE IX DISPOSITIONS FISCALES**

### **ARTICLE 25 – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **25.1 Rétroactivité**

Conformément aux dispositions de l'article 7 ci-avant, l'opération prendra effet au plan comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **25.2 Engagements déclaratifs généraux**

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **ARTICLE 26 – DROITS D'ENREGISTREMENT**

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 I-1° du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 27 – IMPOT SUR LES SOCIETES**

#### **27.1 Régime de faveur de l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts (CGI)**

Les Sociétés Absorbante et Absorbée entendent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales prévues à cet égard, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition serait différée chez la Société Absorbée, ainsi que les provisions réglementées figurant le cas échéant au passif de son bilan, et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de la présente fusion ;





- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées ou des biens qui leur sont assimilés en application des 5 et 6 de l'Article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3.d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée relatives aux biens amortissables transmis dans le cadre de la présente fusion et à procéder, en cas de cession de l'un de ces biens, à l'imposition immédiate de la plus-value non encore réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à poursuivre l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans des titres de participation reçus en apport pris par la Société Absorbée conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts ;
- à reprendre les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de fusion.
- conformément à l'article 42 septies du code général des impôts, à, le cas échéant, procéder, à concurrence de la fraction des subventions restant à imposer à la date de réalisation de l'opération, à la réintégration des éventuelles subventions d'équipement dont aurait bénéficié la Société Absorbée pour le financement des immobilisations transmises. Elle s'engage, le cas échéant, à échelonner cette réintégration sur les durées fixées par les dispositions prévues par l'article 42 septies susvisé restant à courir à la date de réalisation de l'opération.

9

#### **27.2 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)**

La Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la présente opération, pour son propre compte ainsi que pour celui de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

#### **27.3 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)**

La Société Absorbante devra également tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts.

#### **27.4 Opérations antérieures**

La société Absorbante déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

#### **ARTICLE 28 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)**

La Société Absorbée est un assujetti au sens des règles de TVA au titre de son activité de prestations de services auprès de ses filiales. Cette activité sera poursuivie par la Société Absorbante. Dans ce cadre, la Société Absorbée et la Société Absorbante entendent bénéficier de la dispense de taxation prévue par l'article 257 bis du Code général des impôts, pour les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens.

Conformément aux dispositions de cet article, le transfert de l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, quelle que soit leur nature (marchandises neuves et autres biens détenus en stocks, biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, immeubles et terrains à bâtir), est dispensé de TVA et ne donne pas lieu à régularisation immédiate du droit à déduction chez la Société Absorbée.

En application des dispositions précitées, la Société Absorbante sera tenue ultérieurement aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens.

Sur le plan formel, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne 05 (« autres opérations non imposables ») de la déclaration de TVA souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Par ailleurs, le cas échéant, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation de la présente opération de fusion. La Société Absorbante reportera le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.



## **ARTICLE 29 – AUTRES TAXES**

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la présente fusion.

## **TITRE X CONDITIONS SUSPENSIVES**

### **ARTICLE 30 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent projet de fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après, si ces dernières se réalisent avant le 31 décembre 2018 :

- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de DOM Security du projet de fusion-absorption, du présent traité de fusion y relatif et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI du projet de fusion-absorption, du présent traité de fusion y relatif et de l'augmentation de capital en résultant ;
- l'obtention de la dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre du projet de fusion ; et
- l'enregistrement auprès de l'Autorité des marchés financiers du Document E relatif au présent projet de fusion.

La fusion et l'augmentation de capital corrélative de Groupe SFPI seront considérées comme définitivement réalisées à compter de la date du Conseil d'administration de Groupe SFPI appelée à constater la réalisation de l'opération.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions suspensives susmentionnées n'étaient pas satisfaites au plus tard le 31 décembre 2018, le présent traité de fusion deviendra automatiquement et de plein droit caduque, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

## **TITRE XI DIVERS**

### **ARTICLE 31 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Sociétés Absorbée et Absorbante affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.



### **ARTICLE 32 – INDEPENDANCE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT**

Au cas où une disposition du présent contrat se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du contrat. Dans un tel cas, les parties substitueront si possible, à la disposition illicite, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de la disposition à remplacer.

### **ARTICLE 33 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige relatif au présent contrat et à ses suites que les parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

### **ARTICLE 34 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour donner plein et entier effet à la fusion; étant précisé, en tant que de besoin, que les soussignées entendent déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil et que le représentant légal des Sociétés Absorbante et Absorbée pourra agir pour le compte de ces dernières sans autres formalités ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **ARTICLE 35 - NOTIFICATIONS**

Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courriel ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison.

Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

Les notifications faites par courriel ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courriel ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.



**ARTICLE 36 - LOI APPLICABLE**

Le présent traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

A Paris, le 26 septembre 2018  
En cinq exemplaires originaux

Pour DOM Security



---

Monsieur Henri Morel  
Président-Directeur-Général

Pour Groupe SFPI



---

Monsieur Henri Morel  
Président-Directeur-Général

## Liste des annexes

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de Groupe SFPI

Annexe 2 – Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de DOM Security

Annexe 3 – Mode de Calcul du Rapport d'échange



**ANNEXE 1**

**Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de Groupe SFPI**

9

# Comptes annuels

BILAN ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2017

## ACTIF

En K€	Net	Net
	31-12-2017 Exercice de 12 mois	31-12-2016 Exercice de 12 mois
Immobilisations incorporelles	99	153
Immobilisations Corporelles & Informatiques	545	625
Immobilisations Financières	95 020	91 439
<b>Total de l'Actif Immobilisé</b>	<b>95 664</b>	<b>92 217</b>
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	1 304	1 952
Créances diverses	5 676	14 410
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	33 050	21 116
Charges constatées d'avance	222	211
<b>Total de l'Actif Circulant</b>	<b>40 252</b>	<b>37 689</b>
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>135 915</b>	<b>129 906</b>

## PASSIF

En K€	31-12-2017	31-12-2016
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Capital	80 973	80 973
Primes d'Emissions, Fusion, Apports	-	-
Réserves et report à nouveau	21 713	11 347
Résultat	17 466	14 742
<b>Capitaux Propres</b>	<b>120 151</b>	<b>107 062</b>
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières	10 800	14 400
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	1 227	1 521
Autres dettes	3 737	6 923
<b>Dettes</b>	<b>15 764</b>	<b>22 844</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>135 915</b>	<b>129 906</b>



# Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2017

En K€	31-12-2017 Exercice de 12 mois	31-12-2016 Exercice de 12 mois
Chiffre d'affaires net	4 242	4 233
Autres produits d'exploitation	6	46
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Produits d'exploitation	4 248	4 279
Achats de marchandises et matières premières	-	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(3 083)	(3 337)
Impôts, Taxes & Assimilés	(56)	(95)
Frais de personnel	(1 781)	(1 389)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(282)	(146)
Autres charges	(53)	(45)
Charges d'exploitation	(5 254)	(5 012)
RESULTAT EXPLOITATION	(1 006)	(733)
Opérations en commun	202	44
RESULTAT FINANCIER	10 547	8 998
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	9 743	8 309
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 070	6 378
Impôt Société	3 653	55
RESULTAT NET	17 466	14 742



# Comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 135 915 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de 17 466 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2017

## PRINCIPES, REGLES et METHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en KEuros.

### • Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles et significatives, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

### • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<i>ELEMENTS</i>	<i>Durée (ans)</i>	<i>Amortissement fiscal</i>
Constructions	20 à 25	L
Agencements, aménagements, constructions	10	L
Installations, agencements et aménagements divers	10	L
Matériel de transport neuf	3 à 5	L
Matériel informatique neuf	3 à 5	L
Matériel informatique occasion	3	L
Matériel de bureau	3 à 5	L
Mobilier de bureau	10	L

- **Leasings, locations longue durée ou financière**

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

- **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toutes créances non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toutes créances non couverte par une assurance-crédit à plus de six mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toutes créances non couverte par une assurance-crédit à plus de trois mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée.

- **Créances et dettes diverses**

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement**

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

- **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

- **Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

- **Charges et produits constatés d'avance**

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société

- **Engagements de retraite**

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 1.21 %, une inflation de 2.1 % y compris la progression des salaires. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 67 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.



- **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Intégration fiscale**

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires des dites filiales.

La charge future d'impôt due au titre des déficits reportables des filiales intégrées est actuellement de 606 K€ constatée en dette future d'impôt au passif du bilan. Suite à la cession du pôle Eryma la société a constaté un profit de 3 352K€ au titre des déficits non transférés aux sociétés cédées.

L'intégration fiscale dont Groupe SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU SA, NEU RAILWAYS, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU RLS, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIERE BARRIQUAND, ASET, STERIFLOW, BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, DATAGROUPE.

- **Consolidation**

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

## **NOTE SUR LES ETATS COMPTABLES**

### **I - Faits marquants de l'exercice**

Le groupe a décidé de céder son pôle Eryma le 29 juin 2017 au groupe SOGETREL. L'opération a été réalisée le 25 septembre 2017 et a conduit à constater une plus-value nette comptable de 1 490 K€ à laquelle se rajoute la reprise de provision sur titre de 2 736 K€.

Cette opération a permis de constater un profit d'intégration fiscale de 3 352 K€ lié au fait que les sociétés du pôle Eryma ont engendré des déficits fiscaux pendant la période d'intégration que la société Groupe SFPI n'avait pas constatés en profit tant qu'elle était susceptible de les rétrocéder à ses filiales par imputation sur leurs bénéfices fiscaux ultérieurs comme le prévoyaient les conventions d'intégration fiscale.

Net des frais et charges liés à la cession, cette opération dégage un profit de 6 893 K€.

Le groupe SOGETREL s'est substitué aux différentes entités du pôle Eryma et a remboursé les différentes dettes qu'elles avaient vis-à-vis de la société, dont un compte courant de 8 206 K€ au 25 septembre 2017.

Au total la cession d'Eryma a permis à Groupe SFPI d'encaisser un montant de 15 284 K€. Groupe SFPI devra rembourser 402K€ de crédits d'impôts compétitivité emploi non encore échus.

La société a racheté à BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA ses 384 actions MAC qu'elle détenait par dation de 1 706 880 titres Groupe SFPI auto-détenus au prix de 14 001,75€ par titre soit un total de 5 377 K€. La société détient désormais 99,9% de la société MAC. Cette opération a engendré un profit de 530 K€ compte tenu d'une valeur nette comptable inférieure à la valeur de bourse.

Enfin la société a racheté les minoritaires de la société Point Est pour une somme de 125 K€. Elle détient désormais 99.97% de cette dernière.

9

## I – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Brut	31-12-16	Augmentation	Diminution	31-12-17
Incorporelles	808	42		850
Corporelles	1 158	111	4	1 264
<b>Total</b>	<b>1 966</b>	<b>153</b>	<b>4</b>	<b>2 114</b>
Amortissements & provisions	1 188	282		1 470
<b>Net</b>	<b>778</b>			<b>644</b>

### Immobilisations financières

	31-12-16	Augmentation	Diminution	31-12-17
Participations	86 923	5 502	4 017	88 408
Autres titres immobilisés	41			41
Prêts et autres immo. financières	240			240
Auto contrôle	6 972	4 253	4 847	6 377
<b>Total</b>	<b>94 176</b>	<b>9 755</b>	<b>8 864</b>	<b>95 067</b>
Provisions	2 737	48	2 736	48
<b>Net</b>	<b>91 440</b>		<b>6 378</b>	<b>95 019</b>

La diminution des titres de participation pour 4 017 K€ correspond à la cession du pôle Eryma.

En contrepartie de cette opération la dépréciation des titres de la société Eryma Holding a été reprise intégralement pour 2 736 K€.

L'augmentation des titres de participation correspond au rachat du minoritaire de la société MAC pour 5 377 K€ et au rachat des minoritaires de la société Point Est pour 126 K€.

Les variations du poste Auto-contrôle correspondent à la dation des titres auto-détenus Groupe SFPI en échange des titres MAC pour leur valeur nette comptable et au rachat de titres Groupe SFPI pour 4 253 K€.

### III - Capitaux propres

Le capital est de 80 972 875,80 Euros, divisé en 89 969 862 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2017, la Société détient 2 098 253 actions d'autocontrôle.

	31-12-16	flux	Affectation du résultat	31-12-17
Capital social	80 973			80 973
Prime de Fusion				
Réserve légale	832		737	1 569
Réserves réglementées	20			20
Autres Réserves	10 495		9 506	20 002
Report à nouveau	0		123	123
Résultat de l'exercice précédent	14 742-		-14 742	-
Résultat de l'exercice		17 466		17 466
<b>Capitaux propres</b>	<b>107 061</b>	<b>17 466</b>	<b>-4 376</b>	<b>120 151</b>

Hors autocontrôle Groupe SFPI a distribué 4 376 K€ de dividendes.

9

#### IV - Emprunts et dettes financières (K€)

Ces dettes se répartissent comme suit :

Etablissements de Crédit	31-12-17	< 1 an	>1 an<5 ans	>5 ans
Emprunts bancaires	10 800	3 600	7 200	-

La Société a négocié en juin 2015 un emprunt de 18 M€ remboursable en 5 annuités de 3,6 M€ entre 2017 et 2020. Cet emprunt est soumis à deux covenants usuels basés sur les ratios consolidés suivants :

->Endettement net / EBITDA

->Cash-flow net / Service de la dette.

Il est à noter que la Société dispose de 33 050K€ de trésorerie positive au 31 décembre 2017.

#### V - Créances et dettes (K€)

Créances	31-12-17	< 1 an	>1 an
Créances clients	1 432	1 279	153
Personnel et comptes rattachés	10	10	-
Etat – Impôts sur les bénéfices	649	649	-
Etat – TVA	629	629	-
Autres Impôts	6	6	-
Groupe & associés	4 340	4 340	-
Autres débiteurs	38	38	-
Charges constatées d'avance	222	222	-
<b>Total</b>	<b>7 326</b>	<b>7 173</b>	<b>153</b>

Dettes	31-12-17	< 1 an	>1 an
Fournisseurs, comptes rattaché	1 227	1 227	
Personnel, comptes rattachés	230	230	
Sécurité sociale, organismes sociaux	174	174	
Etat – Impôt sur les bénéfices	608		
Etat – TVA	257	257	
Etat – Autres	23	23	
Groupe & associés	1 238	1 238	
Autres dettes	1 206	1 206	
<b>Total</b>	<b>4 964</b>	<b>4 964</b>	

Au titre de l'intégration fiscale la créance de Groupe SFPI est de 344 K€ vis-à-vis de ses filiales.

La dette vis-à-vis des filiales se monte quant à elle à 799 K€. Elle correspond au surplus d'acomptes qu'elles ont versé par rapport à leur impôt société final, ainsi qu'à leurs CICE imputables lors de la liquidation de l'impôt société en mai.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du groupe se répartissent comme suit

Créances clients	1 261	
Autres créances	4 337	Dont 344K€ d'intégration fiscale
Dettes fournisseurs	1 000	
Autres dettes	1 500	Dont 799K€ d'intégration fiscale

#### VI – Provisions pour dépréciation des créances (K€)

La variation du poste s'analyse comme suit :

	Origine N-1	Solde 2017
Sur Créances	129	129
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>129</b>

L'essentiel de la provision client est relatif à des créances sur d'anciennes filiales en cours de liquidation.

#### VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan (K€)

Fournisseurs	675
Social-fiscal	263

#### VIII - Charges et/ou produits constatés d'avance (K€)

A la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

#### IX -Valeur mobilières de placement

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
17 840	12 325	185	30 350

La variation de la trésorerie s'analyse de la manière suivante en K€ :

Dividendes encaissés	10 505
Dividendes décaissés	(4 376)
Cession Eryma	15 284
Décaissement rachat actions propres Groupe SFPI	(5 377)
Remboursement emprunt	(3 600)
Divers	(495)
<b>Variation</b>	<b>11 941</b>

La société a mis en place un contrat d'animation avec la société Gilbert Dupond le 1er juillet 2017 qui a généré par rapport au cours du dernier jour de bourse une moins-value latente de 7 K€.

La société a mis en place un contrat d'animation avec la société CMCIC sur les titres de sa filiale cotée Dom Security qui a généré une plus-value de 5 K€.

#### X –Chiffres d'affaires

Ventilation par zone géographique :

National	3 457
Union Européenne	760
Hors Union Européenne	25
<b>Total</b>	<b>4 242</b>

Ventilation par activité :

	Total	Dont Groupe
Prestations de service	4 242	3 955
<b>Total</b>	<b>4 242</b>	<b>3 955</b>

Le chiffre d'affaires est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales. Les prestations facturées au pôle Eryma ont été requalifiées en chiffre d'affaires hors groupe pour 151 K€ au titres des management fees et 126 K€ au titre des refacturations des primes d'assurances.

En 2017 la société a mis en place un contrat d'assurance véhicules groupe. Elle refacture aux différentes filiales ayant adhéré à cette convention les primes d'assurances. En 2017 cela représente un produit de 291K€.

## XI – Résultat financier (K€)

Dividendes	10 505
Produit des placements	197
Frais financiers	(155)
<b>Total</b>	<b>10 547</b>

Les dividendes proviennent principalement des sociétés MAC pour 2 204 K€, NEU pour 1 005 K€, Dom Security pour 2 965 K€ et MMD pour 4 195 K€.

## XII – Résultat exceptionnel (K€)

	Charges	Dotations	Produits	Reprises	Net
Titres immobilisés	8 865		10 885	2 736	4 755
Litiges et procès commerciaux	-				
Restructuration	-				
Sinistres	-				
Contentieux sociaux et fiscaux	-	-			
Autres	685	-			(685)
<b>Total</b>	<b>9 551</b>	<b>-</b>	<b>10 885</b>	<b>2 736</b>	<b>4 070</b>

Le résultat de la ligne titre immobilisé correspond à la constatation de la plus-value sur la cession des titres Eryma pour 1 490 K€ et de la reprise sur les titres Eryma pour 2 736 K€ soit un total de 4 226 K€, et du profit lié à la dation des actions propres pour 530 K€.

La société a comptabilisé dans le cadre de la cession d'Eryma pour 685 K€ de frais et charges.

## XII - Autres informations (K€)

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	3 716
Refacturation de frais	239
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 955</b>
Charges externes	99
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>99</b>
Dividendes	10 498
Produits Financiers	12

## XIII - Fiscalité, ventilation de l'impôt (K€)

	Brut	Retraitement	Total	Base à +33 %	IS
Résultat d'exploitation	(1 006)	3	(1 003)	-1 003	(334)
Opérations en commun	202	-	202	202	67
Résultat Financier	10 547	(10 400)	147		49
Résultat exceptionnel	4 070	(4 047)	23	23	8
Suppléments d'impôts	-	-	-	-	-
Crédits impôts CICE	-	-	-	-	(11)
Remboursement Taxe dividende					(79)
Intégration fiscale	-	-	-	-	(3 352)
<b>Total Impôt Société</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 653)</b>

9



#### XIV - Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant

#### XV - Engagements hors bilan

GRUPE SFPI s'est engagé dans le cadre du prêt de 18 M€ à conserver au moins 51 % des titres de ses principales filiales.

Les engagements de retraite sont de 143 K€ au 31 décembre 2017.

#### XVI - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

#### XVII - Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 147 K€

#### XVIII - Effectifs moyens de l'entreprise

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	6	0.5	-1	5.5
Employés	5	-	-	5
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0.5</b>	<b>-1</b>	<b>10.5</b>

Au 31 décembre 2017, l'effectif salarié de l'entreprise était de 11 personnes.

#### XIX - Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun événement majeur n'est à signaler.



# Comptes annuels

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS – ARTICLE L. 233-1 DU CODE DE COMMERCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital Nombre actions	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %) Nombre actions	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2016	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
<b>Participations consolidées</b>											
NEU SA	6 285 419 036	4 299	99.97% 418 940	20 652		-	-	-	1 006	1 211	447
DOM SECURITY SA	36 659 2443 952	44 994	69.33% 1 694 389	36 834		-	-	-	2 965	7 737	2 849
POINT EST SAS	188 12 500	111	99.99% 12 497	253		-	-	1	-	-59	315
MMD SAS	1 798 119 853	4 496	100.00% 119 847	6 256		-	-	-	4 195	3 342	356
MAC SAS	66 4 325	38 558	99.88% 4 320	24 282		-	1 284	5	2 204	3 334	979
DATAGROUPE SA	45 3 000	499	95.37% 2 861	42		-	-	230	129	148	1 152
SCI NEU	10 500	48	99.80% 499	10		-	519		-	48	122
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 500	28	99.80% 499	10		-	931	-	-	28	258
SCI GEORGE NUTTIN	10 500	92	99.80% 499	10		-	614	-	-	92	235
SCI VR des 2 VALLEES	10 500	31	99.80% 499	10		-	458	-	-	31	102
SCI ALU des 2 VALLEES	10 500	-	99.80% 499	10		-	-	5	-	0	-
SCI STERIMMO	10 500	22	99.80% 499	10		-	71	-	-	22	115
SCI LUZECH	10 500	-	99.80% 499	10		-	8			-	101
SCI ROCHETOIRIN	10 500	-	99.80% 499	10						-	-
SCI MANCHESTER	10 500	23	99.80% 499	10			51			23	64
<u>Autres Titres</u>											
Divers		NS	NS	41			-	-	7	NS	NS



## ANNEXE 2

Comptes sociaux au 31 décembre 2017 de DOM Security



# Comptes annuels

BILAN ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2017

## ACTIF

(En K€)	Net	Net
	31-12-2017	31-12-2016
Immobilisations incorporelles	75	149
Immobilisations Corporelles	229	375
Immobilisations Financières	77 535	77 235
Total de l'Actif Immobilisé	77 839	77 759
Créances clients & comptes rattachés	3 076	1 640
Créances diverses	10 149	9 832
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12 671	13 059
Charges constatées d'avance	-	34
Total de l'Actif Circulant	25 896	24 565
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>103 735</b>	<b>102 324</b>

## PASSIF

(En K€)	31-12-2017	31-12-2016
Capital	36 659	36 659
Primes d'Emissions, Fusion, Apports	1 570	1 570
Réserves	35 687	36 395
Résultat	7 737	3 495
Capitaux Propres	81 653	78 119
Provisions pour risques et charges	-	285
Dettes financières	5 154	6 502
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	379	446
Dettes diverses	16 549	16 972
Dettes	22 082	24 205
<b>Total du PASSIF</b>	<b>103 735</b>	<b>102 324</b>



# Comptes annuels

COMPTES DE RESULTAT ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2017

(En K€)	31-12-2017	31-12-2016
Chiffre d'affaires net	2 849	2 665
Autres produits d'exploitation	10	73
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	*
Produits d'exploitation	2 859	2 738
Charges externes	-2 269	-2 153
Impôts, Taxes & Assimilés	-17	-24
Frais de personnel	-667	-534
Dotations aux amortissements et aux provisions	-220	-265
Autres charges	-63	-41
Charges d'exploitation	-3 236	-3 017
RESULTAT EXPLOITATION	-377	-279
RESULTAT FINANCIER	9 302	4 330
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 925	4 051
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-224	-99
Impôt Société	-964	-458
RESULTAT NET	7 737	3 495

5

# Comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le total est de 103 735 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est un bénéfice de 7 737 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en milliers d'Euros (K€).

## Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles et significatives, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Eléments	Durée	Amortissement fiscal
Matériel informatique neuf	3 ans	L
Matériel outillage	3 à 8 ans	L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissement dérogatoire.

## Leasings, locations longue durée ou financière

Aucun bien utilisé par l'entreprise par ces moyens de financement n'est immobilisé.



### **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

### **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Sauf exception dûment justifiée, toutes créances échues depuis plus de 12 mois sont intégralement dépréciées, celles de plus de six mois étant au moins provisionnées à 50 %.

### **Créances et dettes diverses**

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

### **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

### **Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

### **Charges et produits constatés d'avance**

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société.

### **Engagements de retraite**

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 2,3 %, une progression des salaires de 2,1 % y compris l'inflation. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 67 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

### **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **Intégration fiscale**

La Société est mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, la quote-part de la filiale à la charge du Groupe est calculée comme si la société n'était pas intégrée.

### **Consolidation**

La Société est détenue à 69,3 % par la société GROUPE SFPI, dont le siège social est 20, rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris, et y est consolidée par intégration globale.



## Note sur les états comptables

### I - Faits marquants de l'exercice

Des minoritaires de la société slovène TITAN ont pu être acquis pour 135 K€ faisant passer le pourcentage de détention de 96,14% à 98,63%.

DOM Security a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale DOM-METALUX à hauteur de 2 000 K€. Néanmoins les résultats de celle-ci ont contraint DOM SECURITY à comptabiliser une provision complémentaire de ses titres de 224 K€.

Suite à la réduction de capital par rachat et annulation d'actions de sa filiale DOM Participations, DOM SECURITY a reçu un montant de 1 237 K€.

### II - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

	Solde précédent	Augmentation	Diminution	Clôture
Incorporelles	328	-	-	328
Corporelles	1 440	-	-	1 440
Total	1 768	-	-	1 768
Amortissements & provisions	-1 243	-220	-	-1 463
Net	525	-220	-	305

#### Immobilisations financières

	Solde précédent	Augmentation	Diminution	Clôture
Participations	119 555	2 135	-1 237	120 453
Titres d'autocontrôle	1 180	-	-	1 180
Prêts et autres immo. Financières	255	-	-26	227
Total	120 990	2 135	-1 263	121 862
Provisions	-43 755		-572	-44 327
Net	77 235	2 135	-1 835	77 535

L'augmentation des participations concerne l'augmentation de capital de la société Dom Metalux pour 2 000 K€ ainsi que le rachat de minoritaires de la société DOM-TITAN pour 135 K€.

La diminution des participations concerne la réduction de capital par rachat et annulation d'action de la société Dom Participations.

La variation des provisions concerne les titres DOM-METALUX, soit 348 K€ au titre du reclassement de la provision sur compte courant constituée antérieurement et 224 K€ de dotation complémentaire.



### III - Capitaux propres

Le capital de 36 659 280 € est divisé en 2 443 952 actions libérées.

	Solde précédent	Variation capital	Variation provision réglementée et subvention d'investissement	Affectation du résultat	Clôture
Capital social	36 659	-	-	-	36 659
Prime d'émission ou apport	1 570	-	-	-	1 570
Réserve légale	3 907	-	-	-	3 907
Autres réserves				31 706	31 706
Report à nouveau	32 488	-	-	-32 414	74
Résultat de l'exercice précédent	3 495	-	-	-3 495	-
Résultat de l'exercice		-	-		7 737
Dividendes	-	-	-	4 203	-
Capitaux propres	78 119	-	-	-	81 653

La société détenant 42.165 titres d'autocontrôle, il y a eu 73 K€ de dividendes qui n'ont pas fait l'objet de distribution et qui ont été affectés en report à nouveau.

### IV - Provisions pour Risques et Charges

	31-12-2016	Dotations	Reprise	31-12-2017
Provision d'exploitation	-			-
Provision exceptionnelle	285		-285	-
TOTAL	285		-285	-

La provision de 285 K€ dotée en 2014 concernant le différentiel d'impôt entre l'Allemagne et la Hollande a été payée entraînant ainsi sa reprise.

### V - Emprunts et dettes financières

Aucun emprunt n'a été souscrit cette année. Le taux moyen d'intérêt des 2 emprunts en cours est de 0,86 %.

	31-12-2017	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et Dettes financières	5 150	1 353	3 797	-

La trésorerie positive de 12 671 K€ est placée à hauteur de 12 193 K€ en dépôts à terme rémunérés sans risques.

### VI - Créances et dettes

Créances	31-12-2017	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances clients	3 076	3 076	-	-
Personnel et comptes rattachés	13	13	-	-
Sécurité sociale, organismes sociaux	-	-	-	-
Etat - Impôts sur les bénéfices	548	548	-	-
Etat - TVA	149	149	-	-
Groupe & associés	7 056	7 056	-	-
Autres créances	2 383	2 383	-	-
Charges constatées d'avances	-	-	-	-
Total	13 225	13 225	-	-

Les créances clients correspondent à la refacturation annuelle des charges engagées pour le compte des sociétés du groupe.

↳

Les autres créances correspondent essentiellement à une créance fiscale liée à la double imposition entre l'Allemagne et la Hollande. La forme juridique de DOM GMBH & CO KG rend son actionnaire DOM SECURITY redevable de l'impôt société allemand. Suite au redressement fiscal né du redressement des prix de transfert, DOM SECURITY a payé le redressement notifié au titre des exercices 2006-2009. Une procédure d'agrément a été initiée pour éviter la double imposition et être remboursé. La décision rendue le 17/02/2017 confirme un montant à recevoir de 1 367 K€ en principal.

DOM SECURITY a dû également payer le redressement notifié au titre des exercices 2010-2013, dont le différentiel de taux d'impôt avait été provisionné. Un montant à recevoir de 963 K€ a été comptabilisée pour neutraliser la double imposition.

Dans le cadre de la convention de trésorerie, DOM SECURITY était prêteuse de : 1 098 K€ à DOM-METALUX, 523 K€ à DOM RONIS, 2 491 K€ à DOM-TITAN, 1 491 K€ à UCEM, 761 K€ à DOM-UK Ltd et 675 K€ à DOM-POLSKA.

Au titre de l'intégration fiscale la créance de DOM SECURITY est de 17 K€ vis à vis de ses filiales.

Dettes	31-12-2017	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs, comptes rattachés	379	379	-	-
Personnel, comptes rattachés	69	69	-	-
Sécurité sociale, organismes sociaux	94	94	-	-
Etat - Impôt sur les bénéfices	4 512	-	4 512	-
Etat - TVA	265	265	-	-
Etat - Autres	15	15	-	-
Groupe & associés	11 591	11 591	-	-
Autres dettes	2	2	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>16 927</b>	<b>12 415</b>	<b>4 512</b>	<b>-</b>

La dette d'Impôt Société à plus d'un an provient des réductions d'impôts d'intégration fiscale liées aux déficits cumulés des sociétés intégrées qui seront à reverser au trésor public, pour leur compte, dès qu'elles seront redevenues bénéficiaires.

Dans le cadre de la convention de trésorerie, DOM SECURITY était emprunteuse à ses filiales, intérêts courus inclus, de : 3 467 K€ à DENY SECURITY, 1 373 K€ à PICARD-SERRURES, 529 K€ à DOM TSS, 60 K€ à EURO-ELZETT, 377 K€ à DOM Participations, 950 K€ à OMNITECH SECURITY, et 4 100 K€ à DOM GMBH.

La somme de 11 591 K€ due au Groupe est à comparer globalement :

- aux 7 056 K€ prêtés au Groupe ;
- aux 12 193 K€ placés en valeurs mobilières, en partie pour compte des filiales.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe se répartissent comme suit :

Prêts aux filiales	223	
Créances clients	3 076	
Groupe & associés Actifs	7 056	dont 17 au titre de l'impôt société
Dettes fournisseurs	113	
Groupe & associés Passifs	11 591	dont 709 au titre de l'impôt société

Au titre de l'intégration fiscale, la dette de DOM SECURITY se monte à 709K€ vis-à-vis de ses filiales. Elle correspond au surplus d'acomptes versés par rapport à l'impôt société final.



## VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan

Le détail de ce poste est le suivant :

Fournisseurs	92
Social-fiscal	106

## VIII - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de refacturations de frais communs et de frais de personnel portés par DOM SECURITY pour le compte de ses filiales.

Ventilation par zone géographique :

National	1 156
Union Européenne	1 716
Autres Pays (Suisse)	28

Ventilation par activité :

	Total	Dont Groupe
Prestations de services & refacturation de frais	2 849	2 849
Total	2 849	2 849

## IX - Résultat financier

Dividendes	9 256
Produit des placements	60
Intérêts nets des comptes courants	36
Intérêts des emprunts	-50
Total	9 302

La provenance des dividendes et revenus de participations est indiquée dans le tableau des filiales et participations.

## X - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de (-223 K€) provient principalement de la dotation complémentaire sur titres Dom Metalux.

## XI - Autres informations

Les opérations réalisées avec les sociétés du Groupe ont donné lieu aux enregistrements suivants :

Refacturation de frais et de personnel	2 849
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 849</b>
Charges externes des filiales de DOM SECURITY	-952
Charges externes des sociétés liées à GROUPE SFPI	-119
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-414</b>
Produits financiers	36
Dividendes	9 256

Les charges externes relatives à des sociétés liées au GROUPE SFPI sont constituées de frais de prospection commerciale en Europe par la société POINT EST pour 21 K€ et de 98 K€ facturés par GROUPE SFPI au titre des managements fees et de la sous-location des bureaux.

Les filiales DOM-CR, DOM UK, DENY SECURITY et l'établissement néerlandais de DOM GmbH & Co KG facturent à DOM SECURITY des frais de personnels, coûts informatiques et dépenses marketing. Ces charges externes sont ensuite refacturées aux sociétés du Groupe conformément aux conventions en place.

## XII - Fiscalité, ventilation de l'impôt

	Base imposable				
	Brut	Retraitement	Total	à + 33%	Impôt Société
Résultat d'exploitation	-377	1	-376	-376	-125
Résultat financier	9 302	-9 161	141	141	47
Résultat Exceptionnel	-224	213	-11	-11	-3
IS DOM Gmbh & Co KG <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	1 019
Contribution / Dividendes					126
Intégration fiscale	-	-	-	-	-100
	<b>IS Total</b>				<b>964</b>

Le retraitement de résultat financier correspond à l'annulation des dividendes après déduction de la quote-part de frais et charges.

Le retraitement exceptionnel provient principalement de dotation aux provisions sur titres intragroupe.

<sup>(1)</sup> La société DOM Gmbh & Co KG est une société transparente. Sa société mère, DOM SECURITY, est redevable de l'impôt sur les sociétés en Allemagne qui n'est pas comptabilisé dans la filiale DOM Gmbh & Co KG. DOM SECURITY constate la charge de l'impôt concomitamment à l'enregistrement du revenu de sa participation.

Le résultat d'intégration fiscale provient des retraitements d'amortissements liés aux cessions intragroupes, et aux corrections diverses des impôts internes au Groupe.

## XIII - Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Aucune charge temporairement non déductible n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

## XIV - Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite 28 K€.

L'emprunt, dont le solde actuel est de 800 K€ ayant servi à acquérir 85 % des titres OMNITECH SECURITY est garanti par lesdits titres.

## XV - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'Article L. 225-43 du code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

## XVI - Effectifs moyens de l'entreprise

Cadres	Salariés	Intérimaires	Mises à disposition	Total Personnel
4	0,8	-	-	4,8

Au 31 décembre 2017, l'effectif de l'entreprise était de 5 personnes.

## XVII - Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2017 s'élèvent à 75 K€.

## XVIII - Evénements post clôture

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, le 20 mars 2018, aucun événement significatif n'est intervenu.

## **ANNEXE 3**

### **Mode de calcul du rapport d'échange**

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les Sociétés Absorbée et Absorbante. Le rapport d'échange s'analyse comme le nombre d'actions Groupe SFPI équivalent à une action DOM Security.

Les cours de référence sont ceux de la clôture précédant le jour de l'annonce de la fusion, soit le 19 juin 2018.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de la fusion, il a été procédé à une évaluation de Groupe SFPI et de DOM Security selon une approche multicritères.

#### **1. Description des critères retenus pour la comparaison de Groupe SFPI et de DOM Security**

Le rapport d'échange proposé a été déterminé suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques des sociétés Groupe SFPI et DOM Security et de leur secteur :

- une analyse des cours de bourse historiques et des moyennes des cours de bourse historiques pondérés par les volumes quotidiens de Groupe SFPI et DOM Security au 19 juin 2018 ;
- une analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables au 19 juin 2018 ;
- une analyse des multiples de transactions comparables ;
- la comparaison des valorisations obtenues pour Groupe SFPI et DOM Security par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- la comparaison des dividendes, de l'actif net comptable (ANC) et des bénéfices par action en 2016 et 2017.

Dans le cadre de cette analyse multicritères, les valeurs des capitaux propres par action de Groupe SFPI et DOM Security ont été calculées sur la base des nombres d'actions en circulation :

- Groupe SFPI : 87 871 609 actions (compte tenu de 2 098 253 actions auto-détenues et aucun instrument dilutif en place au moment de la transaction) ;
- DOM Security : 2 161 787 actions<sup>4</sup>

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

- **Actif net réévalué (ANR) :**

Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché ;

---

<sup>4</sup> A l'issue de l'Offre de DOM Security réalisée sur ses propres titres du 13 au 26 juillet 2018.

La méthode de l'actif net réévalué peut ne pas valoriser pleinement les aspects opérationnels. Elle est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode a donc été écartée.

- **Actualisation des dividendes :**  
La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs a été écartée car elle ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités de DOM Security, à la différence de la méthode DCF qui a, quant à elle, été retenue.
- **Objectifs de cours des analystes :**  
DOM Security n'étant suivi par aucun analyste financier, cette méthode n'a pas été retenue.
- **Transactions récentes sur le capital de DOM Security :**  
La méthode des transactions récentes sur le capital de DOM Security n'a pas été retenue en raison de l'absence d'acquisitions récentes de blocs de taille significative.

## **2. Calcul de la dette nette retenue pour les travaux d'évaluation**

Les dettes financières nettes utilisées dans le cadre de cette analyse sont celles des comptes consolidés au 31 décembre 2017. Elles ressortent à (50,4) millions d'euros pour Groupe SFPI et (21,0) millions d'euros pour DOM Security (trésorerie excédentaire pour les deux sociétés).

Les ajustements (intérêts minoritaires, investissements dans les sociétés mises en équivalence et provisions pour retraite après impôts) sont également effectués sur la base du bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour chacune des deux sociétés, ajustés des dividendes versés par Groupe et du montant de l'Offre réalisée par DOM Security sur ses propres titres<sup>5</sup>. A titre d'exemple, dans le cas de la valorisation des titres des sociétés par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) ces ajustements<sup>6</sup> s'élèvent à 95,3 millions d'euros pour Groupe SFPI (soit une dette nette ajustée de 44,9 millions d'euros) et 49,9 millions d'euros pour DOM Security (soit une dette nette ajustée de 28,9 millions d'euros).

## **3. Bases du calcul du rapport d'échange**

### **3.1 Analyse de l'historique des cours boursiers**

Les actions Groupe SFPI sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0004155000. Au 19 juin 2018, le flottant représentait environ 18,9% de la totalité du capital social. Les actions de DOM Security sont également cotées sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000052839. Au 19 juin 2018, le flottant représentait environ 29,5% de la totalité du capital social.

Le rapport d'échange a été analysé sur la base des cours de bourse au 19 juin 2018 (cours de clôture) et des moyennes 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois précédant cette date (moyennes des cours de clôture pondérés par les volumes).

<sup>5</sup> Portant sur un montant de 18,0 millions d'euros

<sup>6</sup> Il est à noter que pour Groupe SFPI, les ajustements intègrent la valeur des intérêts minoritaires relatifs aux titres non détenus dans DOM Security, calculés sur la base de la valeur des titres de DOM Security ressortant de la valeur centrale du DCF, soit 33 millions d'euros



	Cours de bourse (€ / action)		Parité induite
	Groupe SFPI	DOM Security	
Cours de clôture au 19 juin 2018	3,30	59,00	17,9x
Parités sur les cours de clôture sur les 12 derniers mois			
Moyenne	3,28	60,28	18,4x
Minimum	2,78	55,70	20,0x
Maximum	3,80	62,00	16,3x
Cours de clôture moyens pondérés par les volumes			
Moyenne 1 mois	3,33	59,94	18,0x
Moyenne 3 mois	3,28	60,18	18,4x
Moyenne 6 mois	3,28	60,22	18,4x
Moyenne 12 mois	3,26	60,43	18,5x

Source : information de marché, Bloomberg ; Note : les moyennes des cours de bourse sont pondérées par la somme.

### 3.2 Analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables

Cette méthode consiste à évaluer les Sociétés par analogie, à partir de multiples d'évaluation de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse au 19 juin 2018, et d'autre part des agrégats comptables estimés par le consensus d'analystes financiers Capital IQ.

La pertinence de la méthode est notamment liée à la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés dont l'activité et les conditions d'exploitation sont similaires.

Dans le cadre de la présente évaluation, seul le multiple VE<sup>7</sup>/EBIT a été retenu. Ont en revanche été écartés :

- Le multiple VE/CA<sup>8</sup>, qui ne prend pas en compte la différence entre la structure de coûts des Sociétés et celle des comparables ;
- Le multiple VE/EBITDA<sup>9</sup> lequel, étant donné le secteur d'activités des Sociétés et des comparables, est particulièrement sensible aux politiques d'investissement et d'amortissements ;
- Le PER<sup>10</sup> qui, en fonction des structures financières des comparables d'une part et des Sociétés d'autre part, peut biaiser l'évaluation.

Les échantillons retenus sont composés de sociétés dont les profils de croissance sont cohérents aux yeux du marché, à ceux de Groupe SFPI et de DOM Security. Les multiples des sociétés comparables ont été appliqués aux données 2018 et 2019 telles qu'elles ressortent des *Business Plan* respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security.

Sur cette base, la parité implicite ressort entre 16,9x et 17,0x.

<sup>7</sup> Valeur d'entreprise.

<sup>8</sup> Chiffre d'affaires.

<sup>9</sup> Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization, soit le résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions.

<sup>10</sup> Price Earnings Ratio, soit le rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net part du Groupe.



### 3.3 Analyse des multiples de transactions comparables

Cette méthode consiste à évaluer les Sociétés par analogie, à partir de multiples d'évaluation ressortant, d'une part, des prix de transactions récentes sur des sociétés appartenant aux secteurs d'activité de Groupe SFPI et de DOM Security et, d'autre part, de leurs derniers agrégats comptables publiés lors de ces transactions.

L'application des multiples d'EBIT de transactions comparables sur les EBIT 2017 des Sociétés fait ainsi ressortir une parité de 17,2x.

### 3.4 Actualisation des flux de trésorerie

L'analyse par actualisation des flux de trésorerie (DCF) vise à déterminer la valeur de l'actif économique ou la valeur d'entreprise d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur des capitaux propres est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise la dette financière nette ainsi que les autres ajustements de la société.

L'analyse DCF a été préparée sur la base du *Business Plan* du management pour la période 2018-2022.

La valeur d'entreprise a été obtenue par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs au coût moyen pondéré du capital. Elle comprend, pour chacune des deux sociétés considérées, la valeur actualisée des flux sur l'horizon explicite, ainsi qu'une valeur terminale correspondant à l'actualisation des flux au-delà de cet horizon. Ces valeurs terminales ont été estimées en appliquant au flux normatif un taux de croissance à perpétuité de 1,5%, taux identique pour Groupe SFPI et DOM Security, les deux sociétés étant actives sur des segments et des zones géographiques similaires en termes de perspectives de croissance.

Compte tenu de la situation historique de trésorerie nette des deux Sociétés, il a été considéré que le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) correspondait uniquement à un Coût des Capitaux Propres.

Le taux d'actualisation retenu pour Groupe SFPI ressort à 8,3% sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,88% correspondant au taux au 12 juin 2018 des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta à dette nulle retenu est de 0,58 et est issu du bêta moyen de l'échantillon des comparables boursiers. Le bêta des capitaux propres ressort à l'identique compte tenu de l'absence de prise en compte d'un levier cible ;
- Prime de risque de marché de 8,4% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : *Bloomberg*) ;
- Prime spécifique de 2,54% au regard de la taille de la Société (*Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016*).

Concernant DOM Security, le taux d'actualisation retenu ressort à 8,0% sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,88% correspondant au taux au 12 juin 2018 des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta à dette nulle retenu est de 0,54 et est issu du bêta moyen de l'échantillon des comparables boursiers. Le bêta des capitaux propres ressort à l'identique compte tenu de l'absence de prise en compte d'un levier cible ;
- Prime de risque de marché de 8,4% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : *Bloomberg*) ;
- Prime spécifique de 2,54% au regard de la taille de la Société (*Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016*).

↳



Des analyses de sensibilité au Coût des Capitaux Propres et au taux de croissance à perpétuité ont également été réalisées en faisant varier le Coût des Capitaux Propres entre 7,8% et 8,8% pour Groupe SFPI et entre 7,5% et 8,5% pour DOM Security et en faisant varier le taux de croissance à perpétuité entre 1,00% et 2,00% pour Groupe SFPI et DOM Security. Sur la base de ces analyses, la parité implicite ressort dans une fourchette de 16,4x à 17,6x.

### **3.5 Dividende versé par action**

La comparaison des dividendes versés par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 29,2x en 2018 et 35,0x en 2017.

### **3.6 Actif net comptable (ANC) par action**

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action en soustrayant de la somme des actifs tels que valorisés au bilan de la société l'ensemble des dettes contractées.

La comparaison des actifs nets comptables par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 16,4x en 2017 et 19,2x en 2016.

### **3.7 Bénéfice par action**

La comparaison des bénéfices par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 18,1x en 2017 et 24,1x en 2016.



#### 4. Synthèse de valorisation

Le tableau suivant présente la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus :

	Valorisation des capitaux propres		Prix par action		Parité induite
	Groupe SFPI	Dom Security	Groupe SFPI	Dom Security	
<b>Approche boursière</b>					
<b>Données de marché</b>					
Cours au 19/06/2018			3,30	59,00	17,9x
<b>Cours moyens pondérés par les volumes</b>					
Moyenne - 20 jours			3,33	59,94	18,0x
Moyenne - 60 jours			3,28	60,18	18,4x
Moyenne - 120 jours			3,28	60,22	18,4x
Moyenne - 250 jours			3,26	60,43	18,5x
<b>Cours cible des analystes</b>					
Cours cible			3,80	-	
<b>Approche analogique</b>					
<b>Comparables boursiers</b>					
EBIT 2018 – Médiane	390,7	162,5	4,45	75,17	16,9x
EBIT 2019 – Médiane	379,6	158,4	4,32	73,28	17,0x
<b>Comparables de transactions</b>					
EBIT 2017 – Moyenne	399,2	169,3	4,54	78,29	17,2x
<b>Approche intrinsèque</b>					
<b>DCF</b>					
Valeur centrale	365,7	152,6	4,16	70,59	17,0x
<b>Dividendes versés par action</b>					
Juin 2018			0,06	1,75	29,2x
Juin 2017			0,05	1,75	35,0x
<b>Actif net comptable par action</b>					
ANC au 31 décembre 2017			2,15	35,31	16,4x
ANC au 31 décembre 2016			1,93	37,10	19,2x
<b>Bénéfice par action</b>					
Décembre 2017			0,28	5,05	18,1x
Décembre 2016			0,19	4,58	24,1x

*EBIT (« Earnings before interests and taxes ») correspond au résultat d'exploitation*

*EBITDA (« Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation ») correspond au résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions*

#### 5. Rapport d'échange

Le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de [20] nouvelles actions ordinaires Groupe SFPI pour [1] action ordinaire DOM Security, correspondant à une parité induite de [20,0x].

